



Le Bulletin

Volume 51 Numéro 9

Édition du 19 janvier 2023

Dans ce Bulletin

Surplus au RREGOP, une baisse des cotisations en trois temps!.....p.1

Mise à jour des cotisations en 2023.....p.2

Entente-cadre sur la suppléance p.3

Dépôt des offres patronales... du flou et de la brume p.3

Violence conjugale - Le comité de la condition féminine vous invite à une rencontre d'information! p.4

Rappel - Social syndical pour la relève enseignantep.4

À l'Agenda

Vendredi 27 janvier 2023

Social syndical pour la relève enseignante (inscription requise)

Heure : 18 h 30

Endroit : Dorchester cuisine et complicité

Mardi 31 janvier 2023

4^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (connexion à compter de 18 h)

Lieu : Visioconférence ZOOM

Jedi 9 février 2023

Présentation de la Trousse pour contrer les effets de la violence conjugale

Heure : 17 h

Lieu : SEHR (670, boulevard du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu)

Surplus au RREGOP, une baisse des cotisations en trois temps!

Tous les trois ans, le gouvernement, de concert avec les organisations syndicales, procède à l'analyse de l'évaluation actuarielle du RREGOP. Cette évaluation établit le taux de cotisation applicable pour les trois prochaines années (2023 à 2025 cette fois-ci).

Depuis quelques années, les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont au-dessus des prévisions, ce qui constitue une excellente nouvelle pour nous. En effet, devant l'importance des surplus, on a établi l'application de baisses de cotisations successives pour les trois prochaines années. Le taux était de 10,04% en 2022 et il passera à 9,09% en 2025. Pour 2023, la cotisation appliquée sera de 9,69%, ce qui représente un écart de 3,48% par rapport à 2022.

Rappelons que notre fonds de pension était capitalisé à 115,1 % en 2020, alors qu'en 2017, il l'était à 110,2 % uniquement. De plus, actuellement nous possédons un fonds de stabilisation du régime de 10,6 milliards de dollars. S'il convient d'être prudent, compte tenu de l'incertitude économique, le comité a évalué que la baisse octroyée, combinée à l'importance de notre fonds de stabilisation, nous permettrait de traverser cette période sans compromettre la stabilité du RREGOP.

En effet, les rendements du RREGOP en 2021 ont été deux fois plus importants que ce que nous attendions (12,7 % plutôt que 6,2 % prévu). C'est donc avec cette bonne nouvelle que nous amorçons l'année 2023. Cependant, ce sont loin d'être toutes les cotisations* qui sont revues à la baisse en 2023.

* voir article de la p.2

Mise à jour des cotisations en 2023

En 2022, l'inflation a percuté de plein fouet les ménages québécois et canadiens. Comme si ce n'était pas suffisant, nous subirons en 2023 d'importantes hausses des taux de cotisations à l'assurance-emploi et à la RRQ.

Tout d'abord, notons que bien que le taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) n'ait pas changé, le salaire admissible a encore effectué un important bond de 3 000 \$, passant de 88 000 \$ à 91 000 \$. Cela représente une hausse de près de 15 \$ par année, pour ceux et celles qui atteignent un salaire de 91 000 \$ (ou plus).

Du côté de l'assurance emploi, le taux de cotisation augmentera de 0,07 %, ce qui représente un écart de 5,8 % par rapport à l'année dernière. La cotisation

maximale passera également de 723,60 \$ à 781,05\$, soit une hausse de 57,45 \$.

Enfin, la RRQ n'est pas en reste avec un taux qui passera de 6,15 à 6,4 % et une cotisation maximale de 4 038,40 \$, ce qui représente un écart à la hausse de 4,06 %. Cette hausse combinée avec l'augmentation du salaire admissible représente plutôt un écart de 6,95 % par rapport à la cotisation annuelle maximale de 2022. On peut donc en conclure que 2023 ne sera pas l'année où notre portefeuille va cesser de se dégarnir.

RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)			
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>% Écart</u>
Salaire admissible :	88 000 \$	91 000 \$	
Taux :	0,494 %	0,494%	0 %
Cotisation max. / an :	434,72 \$	449,54 \$	+ 3,4 %
Assurance-emploi			
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>% Écart</u>
Salaire admissible :	60 300 \$	61 500 \$	
Taux :	1,20 %	1,27 %	+ 5,87 %
Cotisation max. / an :	723,60 \$	781,05 \$	+ 7,9 %
RRQ (Régime des rentes du Québec)			
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>% Écart</u>
Salaire admissible * :	64 900 \$	66 600 \$	
Taux :	6,15 %	6,4 %	+ 4,06 %
Cotisation max. / an :	3 776,10 \$	4 038,40 \$	+ 6,95 %

* Salaire admissible aux cotisations en 2023 : de 3 500 \$ à 66 600 \$

* Salaire admissible aux cotisations en 2022 : de 3 500 \$ à 64 900 \$

1- Source : site web du Régime des rentes du Québec : rrq.gouv.qc.ca

Entente-cadre sur la suppléance

Lors du renouvellement de la convention collective en 2020, nous avons conclu une entente concernant le versement des jours fériés aux suppléant.e.s occasionnel.le.s. Cette entente avait donc permis de verser des montants rétroactifs au personnel enseignant visé lors de l'ajustement du 9 décembre 2021.

De plus, la FSE (CSQ) a, depuis ce temps, conclu une entente avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec visant à régler les griefs antérieurs à ce sujet. Les syndicats locaux ainsi que les employeurs pouvaient décider d'appliquer cette entente ou de poursuivre leurs recours, selon l'analyse qui en était faite.

Le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ) s'est donc entendu avec le Centre de services scolaire

des Hautes-Rivières afin d'appliquer cette entente. Depuis mars 2015, tous les suppléant.e.s bénéficieront d'un ajustement des paiements reçus en lien avec de la suppléance. Ceux-ci seront ajustés de façon rétroactive avec une augmentation de 2,5% afin de compenser les jours fériés qui n'ont pas été rémunérés à l'époque.

L'entente avec le CSS a été signée en décembre dernier et les versements seront calculés et versés au courant de l'hiver 2023. Surveillez vos paies!

Dépôt des offres patronales... du flou et de la brume

Les offres patronales en lien avec le renouvellement de notre convention collective ont été déposées en date du 15 décembre 2022.

À la lecture du document, on pourrait presque croire aux belles promesses de la CAQ sur l'importance de valoriser la profession enseignante... toutefois, il est difficile d'appréhender les intentions réelles du gouvernement tant le texte est une énumération de grands principes aussi sibyllins que brumeux.

À titre d'exemple, dans le deuxième thème de « l'orientation 2 »¹ du cahier, lorsqu'on parle des règles de formation des groupes, on a pour objectif « une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves »¹.

Nous pourrions naïvement croire que nos dirigeants visent la formation des groupes en tenant compte des défis des élèves HDAA intégrés. Cependant, lorsque nous lisons la problématique énoncée par le CPNCF, dans la section précédente, nous constatons que l'objectif est en fait de répondre à la problématique de la pénurie de main-d'oeuvre et qu'on souhaite plutôt ajouter des « motifs de dépassements de maxima d'élèves par groupe, afin d'offrir une plus grande souplesse dans l'organisation des groupes et répondre aux

besoins des milieux »¹.

Ainsi, notre petit doigt nous dit que derrière ces belles paroles, on souhaite en réalité augmenter les ratios par classe, pouvoir dépasser les maxima dans les programmes particuliers pour respecter les choix de cours des élèves ... ou plutôt, la capacité du portefeuille gouvernemental qui ne cesse de diminuer puisque celui-ci fait des chèques à la population plutôt que d'investir dans les services publics!

Ceci n'est qu'un échantillon des « offres patronales » qui ressemblent encore une fois à des demandes, même si la manière de les formuler est plus subtile que les fois précédentes. Ces offres feront l'objet d'une présentation par le SEHR (CSQ) lorsque la brume qui les entoure aura été dissipée par certaines questions qui seront posées par nos négociateurs. Dossier à suivre!

1- Comité patronal de négociation, Propositions patronales en vue du renouvellement de l'entente nationale E1 2020-2023 présenté à la Centrale des syndicats du Québec, 15 décembre 2022.

Violence conjugale - rencontre d'information!

Cet automne, lors du réseau conjoint des jeunes et de la condition féminine, la CSQ nous a dévoilé une trousse d'aide afin de contrer les effets de la violence conjugale dans notre entourage.

Le comité de la condition féminine, à l'initiative de Mme Barbara Lussier, vous invite à une rencontre de présentation de la trousse. Cette dernière, développée par la Centrale, vise plusieurs objectifs, notamment ceux de comprendre le phénomène pour agir ensemble, sensibiliser les milieux de travail, agir syndicalement, s'informer sur les responsabilités de l'employeur, intervenir pour mieux agir ensemble, connaître les ressources disponibles et fournir des outils aux victimes et à leur entourage.

Madame Julie Pinel, de la CSQ, fera la présentation et répondra aux questions lors de cette rencontre d'environ 1 h 30 qui aura lieu le 9 février prochain, au bureau du SEHR (CSQ) dès 17 h. Vous pouvez vous inscrire par courriel au sehr@lacsq.org.

Un léger goûter ainsi qu'une consommation gratuite seront offerts aux participantes. Cette rencontre peut être reconnue dans votre 30 h de formation continue.

Rappel - Social syndical pour la relève enseignante

Nous vous rappelons que le comité de la relève enseignante organise un social syndical pour le nouveau personnel enseignant.

Cette soirée aura lieu le 27 janvier 2023 au « Dorchester cuisine et complicité » dans le Vieux Saint-Jean. Il s'agira d'une soirée d'improvisation mettant en vedette des membres de la « Clic ».

Une consommation sera offerte, par le SEHR, aux enseignant.e.s qui répondent à la description suivante : ayant moins de 35 ans ou 5 années et moins d'expérience en enseignement.

Les intéressés peuvent s'inscrire en scannant le code QR de l'événement et en répondant au sondage. Ils recevront ensuite les invitations pour les autres événements.



Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)